



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE  
1971 POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF  
50ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.50/12  
1 octobre 1996

Original: ANGLAIS

## SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

### SEA EMPRESS

#### Note de l'Administrateur

#### **1 Le sinistre**

1.1 Vers 20 heures le 15 février 1996, le navire-citerne *Sea Empress* (77 356 TJB) immatriculé au Libéria et transportant plus de 130 000 tonnes de pétrole brut Forties Blend à destination de la raffinerie Texaco s'est échoué à l'entrée du port de Milford Haven au Sud du Pays de Galles (Royaume-Uni). Il y avait à bord un pilote qui avait embarqué vers 19 h 30 à l'extérieur du port.

1.2 Il s'est avéré, immédiatement après l'échouement, que quatre citernes à cargaison et sept citernes de ballast s'étaient déchirées. Le capitaine a signalé un déversement initial d'environ 6 000 tonnes de brut. Bien qu'il ait pu être rapidement renfloué, le navire-citerne avait une forte gîte et a mouillé dans cette position en attendant l'arrivée d'un autre navire-citerne sur lequel les hydrocarbures pourraient être transbordés.

1.3 Le 16 février, le propriétaire du navire a conclu un contrat d'assistance avec Smit Tak Bv, Cory Towage Ltd et Klyne Tugs Ltd suivant les termes de l'accord général de sauvetage du Lloyds de 1995 (Lloyds Open Form). Des remorqueurs du port se sont rendus sur les lieux presque immédiatement après l'échouement et de plus gros remorqueurs sont arrivés le 16 février.

1.4 Sous l'effet des grands vents qui ont soufflé pendant la nuit du 16 février, le *Sea Empress* s'est une seconde fois échoué et a laissé à nouveau échapper des hydrocarbures. Il a été renfloué à marée haute le 17 février mais a touché le fond dans la soirée au large de St Ann's Head, libérant une nouvelle fois des hydrocarbures et des vapeurs. Les vents continuant de souffler violemment, le navire-citerne a encore une fois touché le fond dans la matinée du 18 février, mais sans qu'une perte d'hydrocarbures n'ait été signalée à cette occasion. Du pétrole a toutefois été par la suite libéré à chaque marée basse, les

déversements les plus importants intervenant probablement vers midi et minuit le 19 février (avec un chiffre estimatif de 30 000 tonnes dans ce deuxième cas). Dans l'après-midi du 19 février, seules trois citernes semblaient être encore intactes.

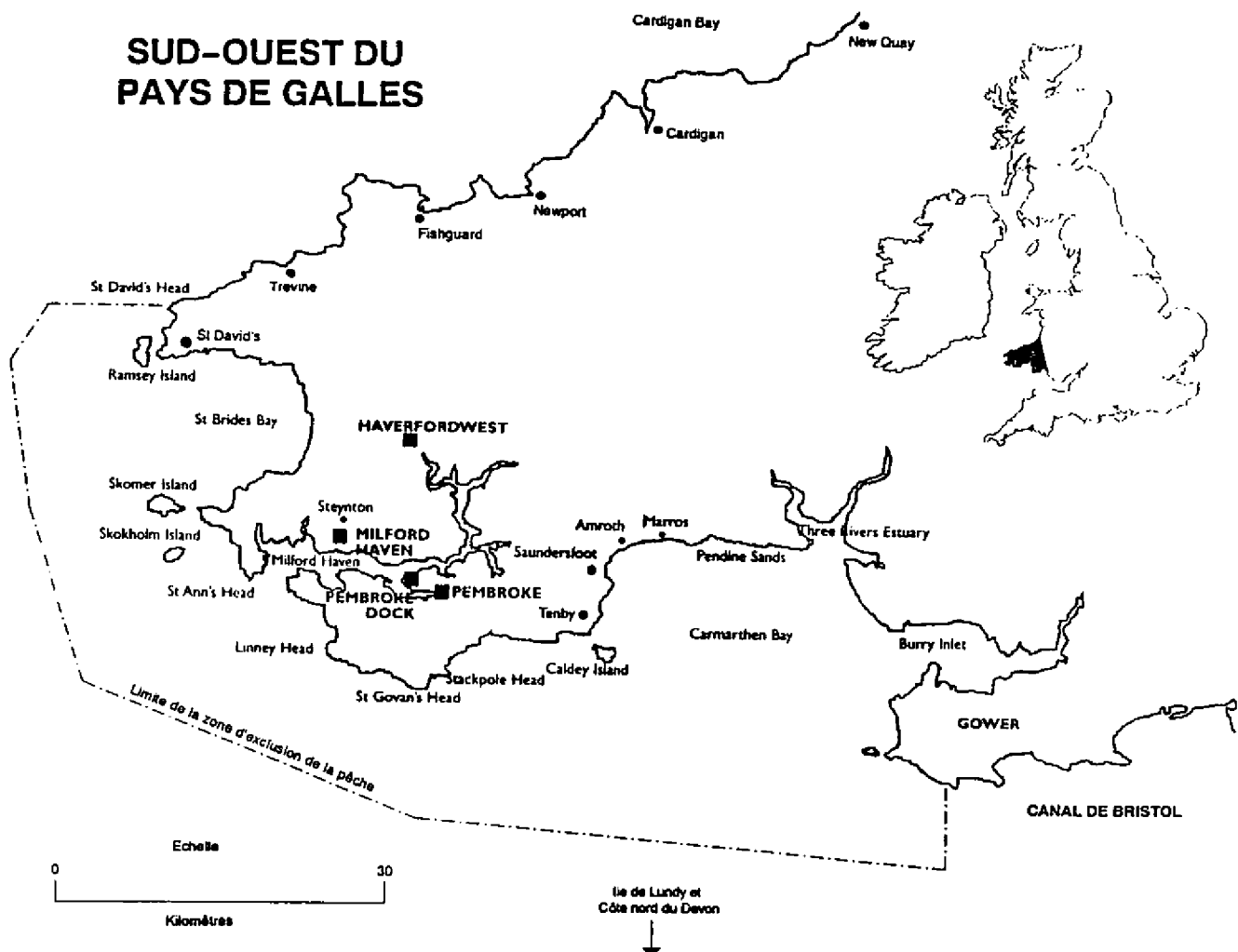
1.5 Le *Sea Empress* a finalement été renfloué à marée haute dans la soirée du 21 février et amené à quai à Milford Haven. Le déversement le plus important de fuel oil lourd est alors intervenu, quand le navire-citerne était le long du quai. Des mesures ont été prises pour enlever le fuel oil des citernes percées et 500 tonnes de combustible de soute ont été transbordées sur un autre navire au quai. Entre le 24 février et le 3 mars, le reste de la cargaison, soit environ 68 000 tonnes, a été déchargé et livré à la raffinerie Texaco.

1.6 Une enquête sous-marine a révélé que le *Sea Empress* avait subi d'importantes avaries de structure.

1.7 Le *Sea Empress* a quitté Milford Haven à la remorque le 27 mars et a été mis en cale sèche à Belfast le 2 avril. Du fuel oil s'est à nouveau échappé en petites quantités au début et au cours du voyage.

1.8 On estime qu'environ 72 000 tonnes de brut et 360 tonnes de fuel oil lourd se sont déversées à la suite du sinistre.

1.9 Le *Sea Empress* était inscrit auprès de l'Assuranceforeningen (Skuld Club).



## **2 Impact du déversement**

2.1 Le sud-ouest du pays de Galles a un littoral pittoresque et très important sur le plan scientifique. Quelque 200 km de côtes ont été touchés par le déversement. Une grande partie du littoral sinistré se trouve dans le parc national côtier du Pembrokeshire. Cette zone comprend l'une des trois réserves marines naturelles du Royaume-Uni.

2.2 A Milford Haven même, le littoral a été extrêmement souillé, tandis qu'à l'extérieur du port une grande partie des hydrocarbures ont dérivé vers le sud puis vers l'est, parallèlement à la côte méridionale du Pembrokeshire qui a été touchée jusqu'à Pendine Sands dans la baie de Carmarthen. Des hydrocarbures ont atteint l'île de Skomer au nord-ouest de Milford Haven, mais on n'en a pas vu au nord de St David's Head. L'île de Lundy dans le canal de Bristol a été légèrement polluée et des boulettes d'hydrocarbures sont arrivées sur la côte irlandaise. Il n'a pas été signalé d'hydrocarbures sur les côtes métropolitaines du Devon et des Cornouailles.

## **3 Opérations de nettoyage**

3.1 La gestion globale de la lutte contre le sinistre a été assurée par l'autorité du port de Milford Haven grâce à une équipe regroupant des autorités centrales et locales, des agences pour la protection de l'environnement et des représentants de l'industrie pétrolière. Le service du contrôle de la pollution des mers (Marine Pollution Control Unit (MPCU)) du Ministère des transports a coordonné les activités maritimes, y compris les opérations d'assistance et de lutte contre la pollution au large. Pour la coordination des opérations de nettoyage à terre, un centre conjoint de lutte (Joint Response Centre (JRC)) a été ouvert à Milford Haven le 16 février par le MPCU et le Conseil du comté de Dyfed. Le JRC a utilisé les moyens de l'autorité du port de Milford Haven.

3.2 Des experts de l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd ont été engagés par le Skuld Club et le Fonds de 1971 pour surveiller les opérations de nettoyage.

3.3 La lutte contre la pollution par les hydrocarbures en mer a consisté à appliquer des dispersants par la voie aérienne, à confiner les hydrocarbures et à les récupérer en utilisant des barrages flottants et des écrémeurs déployés à partir de diverses embarcations. Deux navires français et deux navires néerlandais ont également pris part aux opérations de récupération au large. Près des côtes, des bateaux de pêche travaillant en tandem autour de barrages flottants ont aidé à la récupération des hydrocarbures. En tout, quelque 7 300 m<sup>3</sup> de mélanges d'eau et d'hydrocarbures ont été récupérés en mer.

3.4 Entre les 17 et 25 février, 445 tonnes de dispersants chimiques ont été utilisés pour dissoudre les hydrocarbures en gouttelettes afin de réduire le risque qu'ils présentaient pour les côtes et les oiseaux en mer. Les dispersants n'ont pas été utilisés à moins d'un kilomètre du littoral dans les eaux peu profondes où les hydrocarbures dispersés se seraient moins facilement dilués.

3.5 Les quantités d'hydrocarbures flottants ont graduellement diminué au cours des dix journées de temps calme du début du mois de mars et les opérations de récupération au large ont cessé au milieu du mois. Une période de mauvais temps caractérisée par une tempête du Sud-Est et une mer houleuse a eu pour effet de décaper les plages et de permettre, jusqu'à un certain point, un nettoyage naturel des parties rocheuses de la côte souillée.

3.6 La marée noire a touché une zone au littoral très divers, comportant des plages de sable, de galets et de cailloux, des côtes rocheuses et des falaises. Pour nettoyer les plages contaminées, on a collecté les hydrocarbures liquides à l'aide de camions aspirateurs et on a enlevé à la main les sédiments souillés. On a utilisé des dispersants pour enlever les hydrocarbures qui s'étaient dégradés sur les rochers proches de certaines plages dont l'agrément était considéré comme prioritaire.

3.7 Les travaux entrepris sur les plages et les côtes rocheuses accessibles pour enlever les plus gros amoncellements d'hydrocarbures se sont achevés au milieu du mois de mars. Les principales plages d'agrément avaient été nettoyées au début d'avril mais se sont trouvées légèrement repolluées tout au long de l'été; les opérations de nettoyage se poursuivront jusqu'en octobre. Au plus fort des activités de nettoyage, quelque 600 personnes s'y employaient.

3.8 Le nettoyage des plages sablonneuses a été très rapidement mené à bien, mais de petites équipes de nettoyeurs ont été maintenues pendant toute la saison des vacances pour veiller à ce que les plages d'agrément demeurent bien propres et pour lutter rapidement contre toute nouvelle pollution. La réapparition des hydrocarbures sur ces plages pendant l'été s'explique par les mouvements du sable découvrant des hydrocarbures qui n'avaient pas encore été enlevés ou par l'arrivée d'hydrocarbures provenant des côtes inaccessibles qui n'avaient pu être nettoyées. Les effectifs de nettoyage qui étaient d'environ 200 personnes d'avril à juin sont tombés à moins de 150 en juillet. Les opérations entreprises pour nettoyer les côtes rocheuses et caillouteuses ont exigé de plus grands efforts. Elles ont été laborieuses du fait du mouvement des sédiments qui découvriraient puis occultaient, tout à tour, les rochers souillés. Tout au long du mois d'août, une cinquantaine de personnes ont participé à ces opérations; en septembre, une vingtaine seulement sont restées pour faire partie des équipes de lutte rapide chargées d'enlever les boules de goudron des plages d'agrément.

3.9 Le Centre conjoint de lutte a été maintenu pour diriger les travaux de nettoyage qui restaient à accomplir. A compter de la fin du mois de juillet, les effectifs ont été réduits et les réunions qui étaient quotidiennes n'ont plus eu lieu que trois fois par semaine.

3.10 Quelque 18 000 tonnes de mélange d'eau et d'hydrocarbures et 13 000 tonnes de sédiments et autres débris souillés ont été collectés au cours des opérations de nettoyage. Les déchets liquides ont été transportés jusqu'à la raffinerie Texaco de Milford Haven où quelque 2 150 tonnes d'hydrocarbures ont été séparées des mélanges. Pour ce qui est des déchets solides, 8 400 tonnes de sable mazouté ont été épandues à la raffinerie Texaco, tandis que 4 600 autres tonnes allaient dans des décharges autorisées du Pays de Galles et d'Angleterre. En outre, le traitement des mélanges d'eau et d'hydrocarbures reçus par la raffinerie a produit, selon les estimations, 3 500 tonnes de boues d'hydrocarbures qui ont également dû être évacuées très probablement par épandage à la raffinerie.

3.11 Le 1er avril 1996, la responsabilité du nettoyage du littoral est passée du Conseil du comté de Dyfed et des trois conseils de district intéressés aux nouvelles autorités locales du Conseil du comté du Pembrokeshire et du Conseil du comté du Carmarthenshire qui avaient été constituées à la suite d'une réorganisation de l'administration locale.

3.12 Les frais de nettoyage encourus par le MPCU, les autorités locales, Texaco et diverses entreprises de sous-traitance étaient évalués à plus de £18 millions à la fin de septembre 1996.

3.13 Les 14 et 15 mars, l'arrivée de boules de goudron sur de nombreuses plages s'étendant sur une centaine de kilomètres de la côte sud-est de la République d'Irlande a été signalée. Une analyse chimique ainsi que d'autres preuves ont permis d'établir que ces boules de goudron provenaient du déversement du *Sea Empress*. Un expert de l'ITOPF s'est rendu sur les plages polluées et a surveillé les opérations de lutte. Le nettoyage des plages contaminées qui a été effectué par les autorités locales a consisté à enlever à la main les sédiments souillés et à les évacuer dans des décharges autorisées. Ce nettoyage était terminé à la fin de mars mais de nouvelles opérations d'ampleur restreinte ont été entreprises en avril à la suite d'une légère repollution. Il n'a pas été signalé de nouvelle pollution depuis.

#### **4 Effets sur la pêche**

4.1 Au début, les deux principales préoccupations des autorités ont été de connaître le périmètre de la zone touchée par les hydrocarbures et de déterminer si et dans quelle mesure des poissons, des coquillages et des crustacés avaient été contaminés. Des navires de recherche ont été utilisés pour

dresser la carte des concentrations d'hydrocarbures dans l'eau et les sédiments et on a analysé plus de 500 échantillons de poissons, de coquillages et de crustacés afin d'en déterminer la teneur en hydrocarbures.

4.2 De petits navires de pêche d'une longueur pouvant aller jusqu'à 15 mètres se livrent à diverses activités côtières à partir de plusieurs ports du secteur de Milford Haven et de la zone environnante. De nombreux exploitants de pareils navires ont été touchés par le sinistre. Des coquillages sont également ramassés à la main dans la zone intertidale. La valeur totale du produit annuel de la pêche côtière et du ramassage des coquillages dans le sud-ouest du Pays de Galles en 1995 a été évaluée à £6 millions.

4.3 Milford Haven sert également de base à des activités de pêche heurtière qui emploient de beaucoup plus gros navires. Etant donné que la majorité d'entre eux sont exploités dans des zones éloignées du déversement et vendent leurs prises sur de lointains marchés européens, il est peu probable qu'ils aient été touchés par le déversement.

4.4 Les pêcheurs côtiers de la zone sinistrée ont décidé d'imposer volontairement une interdiction de pêcher entre St David's Head et la bouée de West Helwick à partir du 21 février 1996 et cela pour quatre jours pour commencer.

4.5 Le 28 février, le Welsh Office a imposé une ordonnance pour la protection de l'alimentation interdisant le débarquement des produits de la pêche et de l'aquaculture provenant d'une zone désignée qui allait de St David's Head à la péninsule de Gower et s'étendait de 10 à 30 kilomètres au large. Le 20 mars, le Welsh Office a également imposé une interdiction statutaire sur la pêche du saumon et de la truite migratrice dans les eaux douces de toutes les rivières et tous les cours d'eau qui se jettent à la mer entre la péninsule de Gower et St David's Head. Le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a suivi en permanence les niveaux de la contamination par les hydrocarbures dans les eaux côtières et dans les tissus animaux dans la zone désignée. L'ITOPF et les experts en matière de pêche engagés par le Skuld Club et le Fonds de 1971 ont été régulièrement en contact avec les autorités concernant ce suivi.

4.6 Les poissons à nageoires se sont évérés n'être pas ou guère contaminés et l'interdiction de la pêche a été levée le 3 mai pour le saumon et la truite migratrice, et le 21 mai pour d'autres espèces de poissons à nageoires. Certains coquillages, notamment les mollusques bivalves (tels que les coques et les moules) qui vivent dans la zone intertidale et avaient été directement souillés dans certains secteurs ont été plus fortement contaminés et mettent plus de temps à récupérer. Pour d'autres espèces vivant sur le fond de la mer, notamment les crustacés (tels que les homards et les crabes) et les buccins, on a seulement constaté des teneurs en hydrocarbures quelque peu élevées à certains endroits peu après le déversement. Ces teneurs en hydrocarbures ont depuis baissé. L'interdiction frappant le ramassage des coquillages dans la zone intertidale a été levée dans deux secteurs, celui du Burry Inlet le 3 juillet et celui du Three Rivers le 12 septembre. Toutefois, au 30 septembre, l'interdiction demeurait en vigueur pour les espèces intertidales du reste de la zone désignée. L'interdiction concernant les buccins et les crustacés a été levée le 30 août dans l'ensemble de la zone désignée, à l'exception de Milford Haven même.

4.7 La fermeture temporaire de la pêche du saumon et de la truite migratrice en eau douce a peut-être touché les entités qui ont des droits de pêche dans les rivières frappées d'interdiction.

## **5 Effets sur l'industrie touristique**

5.1 Le tourisme est une activité importante du Pembrokeshire où les dépenses totales des touristes auraient atteint de £150 à £175 millions en 1995 selon les estimations. L'industrie touristique du Pembrokeshire comprend toute une gamme de petits hôtels, de pensions de famille, de terrains de camping et de gîtes ainsi que des restaurants, des magasins, des lieux de distraction et des activités de loisir telles que des promenades en mer.

5.2 Le Parc national côtier du Pembrokeshire, seul parc national côtier de Grande-Bretagne, compte quelque 400 kilomètres de côtes. Nombre des stations touristiques et des villages sont reliés par un sentier côtier de 300 km de long qui est l'un des chemins nationaux de grande randonnée.

5.3 Le sinistre a eu un impact sur l'industrie touristique mais il est encore trop tôt pour évaluer l'ampleur des préjudices. De nombreux agents ont signalé une chute sensible des demandes d'hébergement et des réservations pour la période qui a immédiatement suivi le sinistre. Il semble que l'impact se soit moins fait sentir pendant la haute saison touristique de juillet et d'août 1996.

## **6 Effets sur la faune et la flore sauvages**

6.1 Plus de 6 900 oiseaux mazoutés appartenant à au moins 28 espèces ont été recueillis. Un peu plus de la moitié d'entre eux étaient déjà morts. Sur le nombre total des oiseaux recueillis, 66% étaient des macreuses et 28% des guillemots et des pingouins communs. La plupart de ces oiseaux ont été trouvés le long de la côte sud du Pembrokeshire et des côtes adjacentes du Carmarthenshire. La Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA), qui est la société protectrice des animaux, a mis en place une installation de secours pour les oiseaux mazoutés encore en vie. Cette installation a traité plus de 3 100 oiseaux dont 2 500 environ étaient des macreuses. Plus de 2 000 oiseaux (60%) ont été nettoyés et relâchés. Les oiseaux relâchés ont été bagués de manière à pouvoir être identifiés à l'avenir.

6.2 Le suivi des hydrocarbures perdus en mer et de leurs effets sur le littoral et le milieu marin a commencé peu après l'échouement du navire-citerne. En outre, des études sont en cours pour évaluer l'efficacité des techniques utilisées lors des diverses opérations de nettoyage et leurs conséquences pour l'environnement. Nombre de ces activités ont bénéficié d'un appui financier du Gouvernement du Royaume-Uni qui a créé le Sea Empress Environmental Evaluation Committee (SEEEC), comité d'évaluation de l'environnement qui a été chargé de coordonner ces travaux. Ce comité a publié un rapport initial en juillet 1996.

## **7 Traitement des demandes d'indemnisation**

7.1 Le Skuld Club et le Fonds de 1971 ont ensemble ouvert à Milford Haven un bureau des demandes d'indemnisation ayant pour mission de recevoir et d'évaluer les demandes et de les communiquer au Skuld Club et au Fonds pour examen et approbation. Ce bureau aide également les demandeurs à présenter leurs demandes.

7.2 Un certain nombre d'experts aident le Fonds de 1971 et le Skuld Club à examiner divers groupes de demandes, à savoir celles qui concernent les opérations de nettoyage, l'assistance, la pêche, le tourisme et les dommages aux biens. La répartition de ce travail est coordonné par le Bureau des demandes d'indemnisation.

## **8 Décisions prises par le Comité exécutif à ses 47ème, 48ème et 49ème sessions**

8.1 A sa 47ème session, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à procéder à des règlements définitifs quant au quantum de toutes les demandes nées de ce sinistre, pour autant que celles-ci ne soulevaient pas de questions de principe sur lesquelles le Comité ne s'était pas encore prononcé. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que le montant total des demandes avérées nées de ce sinistre risquait de dépasser le montant total de l'indemnisation disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. C'est pourquoi il a jugé nécessaire que le Fonds de 1971 fasse preuve de prudence dans le paiement des demandes. Compte tenu de l'incertitude planant sur le montant total des demandes, il a décidé de ne pas autoriser

l'Administrateur à effectuer de paiements à ce stade (document FUND/EXC.47/14, paragraphes 3.10.2 et 3.10.5).

8.2 Le Comité exécutif a noté, à sa 48ème session, que le montant total des demandes nées du sinistre du *Sea Empress* risquait de dépasser le montant total de l'indemnisation disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Le Comité a maintenu sa position selon laquelle il était nécessaire en pareil cas de faire preuve de prudence dans le paiement des demandes, étant donné que, en vertu de l'article 4.5 de la Convention portant création du Fonds, tous les demandeurs devraient recevoir le même traitement. De l'avis du Comité, il fallait mettre en balance la nécessité d'empêcher que le Fonds se trouve en situation de surpaiement, d'une part, et, d'autre part, l'importance d'une indemnisation aussi rapide que possible des victimes de dommages dus à une pollution par les hydrocarbures. Compte tenu de ces considérations, le Comité a décidé d'autoriser l'Administrateur à effectuer des paiements correspondant à 75% du quantum des préjudices effectivement subis par les demandeurs respectifs sur la base des conseils que lui donneraient les experts du Fonds de 1971 au moment du versement du paiement (document FUND/EXC.48/6, paragraphe 3.4.7).

8.3 A sa 49ème session, le Comité exécutif a décidé que le Fonds de 1971 devrait continuer de limiter ses paiements à 75% des préjudices effectivement subis par les demandeurs respectifs (document FUND/EXC.49/12, paragraphe 3.8.21).

## 9 Demandes d'indemnisation

### 9.1 Bilan général

9.1.1 Au 30 septembre 1996, 479 demandes d'indemnisation avaient été soumises au Bureau des demandes d'indemnisation.

9.1.2 Le Skuld Club a versé à 269 demandeurs des indemnités d'un montant total de £4 411 714. Des chèques représentant un montant supplémentaire de £36 890 attendent d'être touchés par les demandeurs. La plupart de ces paiements correspondent à 75% des montants approuvés par le Club et par l'Administrateur. Toutefois, des paiements allant jusqu'à 100% des montants approuvés ont été versés par le Club dans un certain nombre de cas, lorsque les indemnités étaient modiques ou que le demandeur avait pu prouver qu'il avait besoin d'un paiement de plus de 75% pour faire face à des difficultés financières dans l'immédiat.

### 9.2 Demandes pour les opérations de nettoyage

9.2.1 Le Conseil du comté du Pembrokeshire a soumis une demande intérimaire de £1 091 096 au titre des frais encourus par le Conseil du district de Preseli du Pembrokeshire et par le Conseil du district du South Pembrokeshire du 15 février au 31 mars, avant la réorganisation de l'administration locale le 1er avril 1996. Sur la base des documents soumis à ce jour, des experts ont, au nom du Skuld Club et du Fonds de 1971, évalué cette demande à £485 611 au titre des rubriques justifiées, dont 75% (£364 208) ont été payés. Des questions ayant été soulevées à propos de cette demande, elle fait actuellement l'objet d'une nouvelle évaluation compte tenu de renseignements additionnels fournis par le demandeur. Le PCC a notifié une nouvelle demande de £3 100 000 au titre de dépenses encourues après le 1er avril 1996. Des pièces justificatives ont été présentées pour les frais encourus en avril et en mai et sont en cours d'examen.

9.2.2 Le Conseil du comté du Devon et deux conseils de districts du Devon (ceux de North Devon et de Torridge) ont soumis des demandes s'élevant respectivement à £8 979, £2 232 et £1 459. Les experts ont évalué ces demandes à £6 876 pour ce qui est du Conseil du comté du Devon, £1 890 pour ce qui est du Conseil du district du North Devon et à £1 459 pour ce qui est du Conseil du district de Torridge. Des

questions ont été soulevées à propos de la demande soumise par le Conseil du comté du Devon, laquelle sera réexaminée à la lumière de tous nouveaux renseignements qui seraient fournis par le demandeur.

9.2.3 L'Agence pour l'environnement a soumis une demande de £401 868 pour les frais encourus par la National Rivers Authority en matière de personnel, de transport et de location de matériel. Les experts engagés par le Skuld Club et le Fonds examinent actuellement cette demande.

9.2.4 La Milford Haven Standing Conference on Anti-Oil Pollution a présenté une demande de £1 245 773 au titre des frais encourus pour fournir des barrages flottants, des écrémurs et des embarcations de lutte contre le déversement lors des opérations de nettoyage. Texaco Limited, Gulf Oil Refining Ltd, Elf Oil (UK) Ltd et l'Autorité du port de Milford Haven sont représentés au sein de cette conférence qui a été créée afin de prévoir une capacité de lutte contre les déversements à Milford Haven. Cette demande est actuellement examinée par les experts du Fonds de 1971 et du Skuld Club.

9.2.5 Deux organisations charitables ont demandé £4 962 et £705 respectivement pour le nettoyage d'oiseaux. Ces demandes sont actuellement examinées par les experts du Fonds et du Skuld Club.

9.2.6 Le Joint Nature Conservation Committee, organisme financé par le Gouvernement et créé pour assurer une approche coordonnée de la part des organismes chargés de la conservation de la nature en Angleterre, en Ecosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, a soumis une demande de £11 336; le Dyfed Wildlife Trust a présenté une demande de £44 235 au titre des frais encourus pour nettoyer des oiseaux. Ces demandes sont en cours d'examen.

9.2.7 Le National Trust a présenté une demande de £37 135 pour le suivi de la contamination des côtes relevant de sa responsabilité et pour certains travaux de nettoyage. Cette demande est en cours d'examen.

### 9.3 Demandes pour dommages aux biens

9.3.1 A la suite du sinistre, des bateaux et des amarres ont été contaminés dans la zone de Milford Haven. Quatre-vingt-cinq demandes à ce titre ont été approuvées à raison de £68 474, et la plupart ont été payées dans leur totalité par le Skuld Club.

9.3.2 Un certain nombre de bâtiments situés près des plages sinistrées ont été contaminés par des embruns chargés d'hydrocarbures. Trente-trois demandes relatives à de tels dommages ont été approuvées à raison d'un montant total de £17 148. Le Skuld Club a versé des indemnités d'un montant total de £13 696, qui, dans la plupart des cas, correspondaient à 75% des montants approuvés.

9.3.3 Des demandes ont été reçues pour des dégâts subis par les tapis de magasins et de maisons situés sur le front de mer des zones les plus gravement touchées, pour des dommages aux vêtements portés et au matériel utilisé par le personnel qui avait participé aux opérations de nettoyage et pour le remplacement d'arbres et de buissons endommagés par les embruns d'hydrocarbures. En outre, des demandes ont été soumises par des personnes dont les propriétés étaient traversées par des routes qui avaient été endommagées par le passage des véhicules lourds et de l'équipement qui avait servi au nettoyage. Vingt-neuf demandes appartenant à ces catégories ont été approuvées à raison d'un montant total de £24 667. Le Skuld Club a versé des sommes d'un montant total de £20 104, qui correspondaient dans la plupart des cas à 75% des montants approuvés.

### 9.4 Demandes relatives à la pêche

9.4.1 Des demandes ont été présentées par 134 pêcheurs au titre du manque à gagner résultant des interdictions de pêcher. Certains de ces pêcheurs attrapaient du poisson blanc mais la majorité récoltait des buccins et des crustacés. Certaines des demandes portent également sur des dommages à des filets et sur la perte de casiers.



9.4.2 Dans cette catégorie, 111 demandes ont été approuvées à raison d'un montant total de £4 071 273. Le Skuld Club a versé au total £3 053 455, ce qui représente 75% des montants approuvés.

9.4.3 Une demande a été présentée par un établissement d'ostréiculture dont les stocks avaient été contaminés à la suite du déversement et qui n'avait pu vendre ses huîtres en raison de l'interdiction de la pêche. Le Skuld Club a versé à ce demandeur des paiements d'un montant total de £60 514 au titre de 75% des pertes résultant de la destruction d'une partie des stocks qui auraient été normalement récoltés et vendus chaque mois depuis le sinistre.

9.4.4 Onze sociétés de transformation du poisson, des coquillages et des crustacés ont demandé à être indemnisées pour les préjudices subis du fait qu'elles avaient été privées de leurs arrivages à la suite de l'interdiction de la pêche. Une de ces sociétés transforme du poisson blanc, trois autres des buccins, trois autres des crustacés et quatre des coques provenant de la zone du Burry Inlet. A ce jour, des paiements provisoires d'un montant total de £647 832 qui correspondent à 75% des préjudices ayant fait l'objet d'une évaluation intérimaire ont été versés à neuf de ces sociétés.

9.4.5 A sa 49ème session, le Comité exécutif a rejeté la demande d'une société de transformation du poisson située en Cornouailles car il a estimé qu'il n'y avait pas un degré raisonnable de proximité entre la contamination et les pertes subies par le demandeur (document FUND/EXC.49/12, paragraphes 3.8.9 et 3.8.10).

#### 9.5 Demandes relatives au tourisme

A ce jour, des demandes ont été soumises par 139 exploitants d'entreprises touristiques et liées au tourisme telles que des hôtels, des pensions, des terrains de camping, des magasins et des restaurants de stations balnéaires, ainsi qu'une école de voile, un centre de sports nautiques, une école de plongée et des magasins de matériel de pêche à la ligne. Des paiements d'un montant total de £131 452 qui correspondaient à 75% des pertes avérées pendant les périodes qui avaient fait l'objet d'une évaluation ont été versés à 32 demandeurs de cette catégorie. Le reste des demandes est en cours d'examen.

### 10 Demandes soumises au Comité exécutif pour examen

10.1 L'Administrateur a l'intention de soumettre au Comité exécutif, pour examen, certaines questions de principe soulevées par les deux groupes de demandes décrites aux paragraphes 10.3 à 10.5 ci-dessous. Des détails à cet égard seront donnés dans un additif au présent document.

10.2 Un certain nombre de demandes ont été présentées au titre de pertes alléguées par divers types d'entreprises du secteur du tourisme situées principalement dans le Pembrokeshire. Il y a lieu de s'interroger sur la recevabilité d'un certain nombre d'entre elles.

10.3 L'on se souviendra que dans l'affaire du *Haven*, le Comité exécutif a examiné, à sa 35ème session, des demandes soumises par des hôteliers, des restaurateurs et des commerçants de la côte italienne située entre Gênes et la frontière française. Le Comité a énoncé certains critères pour la recevabilité des demandes du secteur touristique (document FUND/EXC.35/10, paragraphes 3.2.4 à 3.2.9). L'Administrateur soumettra au Comité pour examen des suggestions sur la façon dont ces critères devraient être appliqués à certaines demandes nées du sinistre du *Sea Empress*.

10.4 A sa 37ème session, le Comité exécutif s'est penché sur la recevabilité de demandes relatives aux honoraires payés par des demandeurs à leurs conseillers. Le Comité a décidé qu'il conviendrait de tenir compte d'honoraires raisonnables pour des services rendus mais qu'il ne faudrait pas payer d'honoraires conditionnels ou calculés en fonction d'un pourcentage. Le Comité a estimé qu'il faudrait déterminer, lors de l'examen d'une demande particulière, si et dans quelle mesure des honoraires étaient payables en prenant en considération les besoins du demandeur qui pouvait nécessiter les conseils d'un expert, l'utilité des services rendus par ce dernier, la qualité de ces services, le temps requis à cette fin et le tarif normal pour ce type de services (document FUND/EXC.37/3, paragraphe 4.2.21).

10.5 L'Administrateur invitera le Comité à considérer comment les principes que ce dernier a énoncés à propos des honoraires devraient être appliqués lorsque des demandeurs ont conclu des accords avec leurs conseillers concernant des honoraires conditionnels.

## **11 Niveau du paiement des demandes**

11.1 A la 48ème session du Comité, l'Administrateur a présenté une évaluation du niveau des demandes potentielles (FUND/EXC.48/2/Add.1, paragraphes 3.2 à 3.16). La délégation du Royaume-Uni a soumis à cette session un document ((FUND/EXC.48/2/1) qui donnait des renseignements à cet égard et un document sur la même question à la 49ème session (FUND/EXC.49/9/1).

11.2 Comme cela est mentionné au paragraphe 8.2 ci-dessus, le Comité exécutif a décidé, à sa 48ème session, de limiter le pouvoir de l'Administrateur d'effectuer des paiements à 75% des préjudices effectivement subis par les demandeurs respectifs, étant donné que le montant total des demandes nées du sinistre du *Sea Empress* risquait de dépasser le montant total de l'indemnisation disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. A sa 49ème session, le Comité exécutif a décidé que le Fonds de 1971 devrait, pour l'instant, continuer de limiter ses paiements à 75% des préjudices effectivement subis par le demandeur (document FUND/EXC.49/12, paragraphe 3.8.21).

11.3 L'Administrateur continue de penser qu'il n'est pas à même d'estimer avec précision le montant total des demandes recevables nées du sinistre. La raison principale en est l'incertitude qui plane concernant le niveau des demandes recevables du secteur touristique et, dans une moindre mesure, du secteur de la pêche. C'est pourquoi il ne peut pas, à ce stade, être certain que le montant total des demandes avérées ne dépassera pas le montant maximal disponible qui est de 60 millions de DTS (£57 millions). L'Administrateur propose donc de continuer de limiter les paiements versés par le Fonds de 1971 à 75% des dommages subis par les demandeurs respectifs, sur la base de l'avis donné par les experts du Fonds de 1971 au moment du versement des paiements.

## **12 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre**

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des renseignements donnés dans le présent document;
  - b) donner à l'Administrateur les instructions qu'il pourrait juger appropriées à propos du traitement des demandes nées du sinistre; et
  - c) donner à l'Administrateur les instructions qu'il pourrait juger appropriées concernant d'autres aspects du sinistre.
-